

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CESCOON Angelo ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; MARIN Dominique ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mmes LAFAGE Edith ; MM. ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DUPONT Rémi ; FOURNIE Bernard ; MICHOT Bernard ; RESSEQUIER Bernard.

Pouvoirs : Mme LAFAGE Edith a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Secrétaire de séance : Mme. RINGOOT Marie-Claude

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.

1/ ENFANCE-JEUNESSE :

2022-52 OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Depuis début 2021, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, en partenariat avec la CAF du Lot, mène une démarche d'élaboration de sa Convention Territoriale Globale, qui prendra le relais du Contrat Enfance Jeunesse.

Ces travaux ont conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé et à l'élaboration d'un plan d'actions, abordant les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

M le Président fait une présentation de la CTG et propose au conseil communautaire :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes du Quercy Blanc annexée à la présente délibération
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la CTG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

2022-53 OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

En 2016, par délibération du Conseil Communautaire, La Communauté de Communes du Quercy Blanc a adopté le transfert de « toutes les compétences liées aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Un premier projet éducatif de territoire avait été établi et couvrait l'année 2018-2021 et un avenant pour l'année 2022.

Faire un projet éducatif, c'est décider ce que l'on va faire, pourquoi on va le faire et comment on va le faire.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il a pour objectif d'adapter les différents temps éducatifs par un travail de concertation dans un souci constant de respect du rythme de l'enfant et l'adaptation à ses besoins.

De surcroît, la signature de la charte « Plan Mercredi » permet d'accéder à un label qualité « Plan Mercredi », pour montrer encore plus l'engagement éducatif de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc.

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans.

Les objectifs éducatifs :

- Favoriser le bien vivre ensemble
 - Elaborer des règles de vie partagées par tous basées sur le respect et la tolérance
 - Proposer des activités propices à la coopération
 - Valoriser les valeurs d'entraide et de respect
 - Favoriser l'ouverture aux autres et à la différence

- Permettre l'épanouissement de chaque enfant
 - Favoriser l'autonomie et la prise de décision, de responsabilité, le libre choix et la libre expression.
 - Proposer des activités physiques et artistiques innovantes et variées
 - Créer un cadre propice à la découverte de soi
 - Créer un cadre propice à la détente et au bien-être.

- Vivre en harmonie avec son environnement
 - Faciliter la découverte et la connaissance de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décide :

- d'approuver le PEEdT de la communauté de communes du Quercy Blanc annexé à la présente délibération
- d'approuver la charte « Plan Mercredi » attenante au PEEdT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au PEEdT

2/PROGRAMME VOIRIE 2022 :

Le Responsable des services techniques indique que la hausse des prix des matériaux constatée depuis fin 2021 se poursuit et s'amplifie.

Le programme avait été établi sur une hypothèse d'actualisation des prix qui est d'ores et déjà dépassée.

Des chantiers ont donc été supprimés du programme, mais cette réduction risque encore d'être insuffisante selon les indices à venir.

Afin d'affiner les programmes à venir Monsieur Vignals propose de différencier les voies secondaires selon leur importance (deux catégories) pour orienter les financements sur les voies les plus « stratégiques ».

Le responsable des services technique indique que c'est déjà ce qui est fait durant les arbitrages, par contre ce n'est pas formalisé.

3/ FINANCES :

2022-54 OBJET : TRANSFERT COMPTABLE MEDIATHEQUE DE CASTELNAU-MONTRATIER

Monsieur le Président rappelle le transfert de la gestion de la médiathèque de Castelnau-Montratier à la Communauté de communes du Quercy Blanc depuis le 01/01/2020.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation comptable suite à la dissolution du budget par la commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et d'acter le transfert du résultat comptable à la Communauté de communes.

Le résultat comptable suite à la dissolution du budget de la médiathèque par la commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie se résume ainsi :

- Fonctionnement : 7 729.35 €
- Investissement : - 7 730.22 €
- Solde = - 0.87 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** le transfert du résultat comptable de l'actif et du passif de la médiathèque de Castelnau-Montratier à la Communauté de communes du Quercy Blanc comme indiqué ci-dessus à compter du 01/07/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité.

2022-55 OBJET : FINANCES – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE ET PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 01/01/2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 01/01/2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** le passage de la Communauté de communes du Quercy Blanc à la nomenclature M57 à compter 1^{er} janvier 2023.
- **D'adopter** la nomenclature développée avec présentation fonctionnelle.
- **D'adopter** le régime des amortissements au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité.

2022-56 OBJET : EMPRUNT EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle les emprunts prévus au budget prévisionnel 2022 pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'un tracteur épareuse
- Travaux programme voirie entreprise 2022
- Travaux de rénovation thermique médiathèque intercommunale à Montcuq

Il explique qu'une consultation a été lancée auprès de 4 banques.

M. Le Président propose au Conseil pour financer cet achat de retenir l'offre la plus intéressante à savoir la Banque Populaire aux conditions suivantes :

Montant	: 340 000 €
Durée	: 15 ans.
Taux fixe classique	: 1.70 %
Périodicité	: trimestrielle
Frais dossier	: 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de contracter un emprunt à taux fixe classique d'un montant total de 340 000 € au taux fixe de 1.70 % sur une durée de 15 ans avec remboursement trimestriel auprès de la Banque Populaire.

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Communautaire, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022-57 OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LHOSPITALET – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Lhospitalet a souhaité attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Quercy blanc suite à des compléments de travaux d'investissement de voirie réalisés sur la commune de Lhospitalet en 2018 et 2019.

Le montant du fonds de concours attribué s'élève à 9 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accepter** le fonds de concours de la commune de Lhospitalet d'un montant de 9 800 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le versement de ce fonds de concours.

2022-58 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Président indique qu'après avis du Bureau en date du 02/06/2022, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
Les Run-Heureux	700 €
1000 Mains à la pâte	350 €
Lézard de la Rue « un été au Crab »	700 €
Lézard de la Rue « Résidence de territoire » <i>*somme perçue dans le cadre d'une convention avec la DRAC et reversée à l'association</i>	15 000 €*
Lézard de la Rue « Festival la rue des enfants »	700 €
Champ de Gestes	350 €
Festival du Quercy Blanc et des Arts Vivants	210 €
Le Bel Utile – Chemin des Arts'cades	1 050 €
Les Amis de la Maison Jacob	350 €
Adil	500 €
Syndicat de défense AOC Coteaux du Quercy - Fête du vin 2022	1 400 €
L'Outil en main de Montcuq	700 €
COCEEL – Course d'endurance équestre 2022	420 €
3eme lieu Flagnac	700 €
Secours Populaire du Lot	1 050 €
Les Jeunes Agriculteurs du Lot – « Terre en fête »	1 500 €
La Belette	500 €
PHIL'ANTHROPE – Bonheur contre le cancer	500 €
FESTIVAL CHANSON A TEXTE MONTCUQ - Cours et Granges	1 050 €
Total	27 730 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiquées ci-dessus.
- **DIT** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

2022-59 OBJET : SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 202

Monsieur le Président indique que conformément à la convention en vigueur signée avec l'école de musique « Association Musiques en Sud Quercy Lalbenque – Castelnaud Montratier – Montcuq – Limogne en Quercy »,

Il convient d'attribuer la subvention 2022.

Monsieur le Président propose d'attribuer à l'école de Musique pour l'exercice 2022 la subvention suivante :

25 321 €	Soit 2.80 € X 9043 Habitants (population DGF 2021)
-----------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de subvention comme indiquée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

4/ CENTRE DE SANTE :

2022-60 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « SANTE EN QUERCY BLANC »

Afin de porter et gérer le centre de santé, l'association « santé en Quercy Blanc » a été créée. Elle est composée de trois collègues, dont celui intégrant des représentants des collectivités, et donc des conseillers communautaires.

En tant que membre, la communauté de communes doit adhérer à l'association, par le biais d'une cotisation de 150 €.

Monsieur le Président propose donc que la communauté de communes adhère à cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

5/ DELEGATION AU PRESIDENT :

2022-61 OBJET : HORAIRES DES MÉDIATHÈQUES ET DES MAISONS FRANCE SERVICE

Du fait de l'intégration de la médiathèque de Castelnau-Montratier, du recrutement d'un conseiller numérique et de la labellisation France Service, il est nécessaire de revoir les horaires d'ouvertures au public.

La commission « affaires culturelles, enfance jeunesse, affaires sociales et sport » propose de modifier les horaires afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des administrés.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De modifier les horaires des médiathèques et des maisons France Service à compter du 1^{er} juillet 2022 de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Médiathèque intercommunale de Montcuq / France services						
Matin	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h - 12h	10h-12h
Après-Midi	16H30-18h	14h - 18h	13h-18h	15h-17h30	14h - 18h	FERMÉ
Médiathèque intercommunale de Castelnau-Montratier / France services						
Matin	FERMÉ	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	10h-12h
Après-Midi	16h30 -18h	14h-18h	14h-18h	16h30-18h	14h-18h	FERMÉ

6/ SUBVENTION DOTATION GLOBALE DE DEVELOPPEMENT (DGD) :

2022-62 Objet : SUBVENTION DGD VEHICULE

La communauté de communes du Quercy Blanc est dotée de la compétence « création, aménagement et gestion des médiathèques ».

A la création de la communauté de communes, en 2014, seule la médiathèque de Montcuq était intercommunale, celle de Castelnau-Montratier étant restée communale.

Or, en 2020, il a été décidé de la transférer à la communauté de communes, et elle est donc devenue intercommunale.

Depuis cette date, le réseau des médiathèques a été organisé et de nombreuses actions se sont développées. Une des actions majeures a été le développement des collections. (une subvention DGD a été obtenue à cet effet).

Un système de rotation d'ouvrage a été mis en place entre les deux médiathèques, qui permet ainsi de développer considérablement l'offre auprès des lecteurs de chaque structure.

Cependant, faute de véhicules adaptés, les caisses de livres sont chargées dans des véhicules classiques par les agents. Or, ces véhicules ne sont pas adaptés et les impacts lors du chargement et du déchargement peuvent abîmer les livres. Par ailleurs, ces manutentions sont assez inconfortables pour les agents.

Une fourgonnette permettrait de résoudre ce problème car la configuration et le volume seraient tout à fait adaptés.

Par ailleurs, elle pourrait également être utilisée par les agents de la médiathèque dans le cadre du réseau, pour se rendre d'une médiathèque à l'autre, ou encore lors d'animations, pour transporter le matériel.

M le Président propose donc le plan de financement suivant :

Coût HT :	15 000 €
Etat (DGD):	7 500 € soit 50 %
Autofinancement :	7 500 € soit 50 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

7/ EMPLOIS SAISONNIERS :

2022-63 OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INTEGRATION AU DISPOSITIF « LOT, TERRES DE SAISONS »

Lot, terres de saisons est un dispositif en faveur de l'emploi saisonnier qui réunit les communautés de communes Cauvaldor et Quercy Bouriane, les employeurs et les travailleurs saisonniers. Le dispositif est formalisé par un site internet, des pages sur les réseaux sociaux qui sont animés par une personne en lien permanent avec les candidats et les entreprises.

Issu d'une expérimentation menée durant une année en 2020, le dispositif ne cesse depuis de montrer son efficacité, reconnue par les entreprises et les candidats qui en ont bénéficié.

Les 2 communautés de communes porteuses du dispositif souhaitent aujourd'hui accroître le territoire et le champ d'actions de l'outil afin de le renforcer, en nous intégrant pleinement à la démarche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet contribue à faciliter le recrutement de candidats saisonniers par les entreprises qui en expriment le besoin

Considérant la pertinence de rejoindre le dispositif en tant que partenaire et l'intérêt de bénéficier des services proposés pour les entreprises de notre territoire

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe d'intégration de la collectivité au dispositif Lot, terres de saisons afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de poursuivre les études des scénarios financiers, juridiques et organisationnels
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

8/ EDUCATION :

2022-64 OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Face à une hausse inquiétante des demandes d'instruction des enfants hors de l'école publique, à la maison ou en école privée hors contrat, nous, élus de la communauté de communes, tenons à exprimer notre inquiétude concernant ce phénomène de rejet de l'école de la République.

Dans notre département, plus de 400 enfants ne sont plus sur les bancs de l'école publique. Selon les chiffres transmis par l'Education Nationale courant février 2022, 41 élèves sont scolarisés dans des écoles privées hors contrat et 367 enfants suivent l'instruction à domicile. Sur ces 367 enfants, 77 sont âgées de 3 à 5 ans, 139 de 6 à 10 ans, et 151 sont âgées de 11 à 16 ans.

L'éducation représente un droit fondamental, elle permet de faire vivre et de transmettre un socle commun autour des valeurs républicaines telles que la laïcité, la citoyenneté, la culture de l'engagement, le respect de l'autre et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

En France, seule l'instruction et non la scolarisation est obligatoire depuis la loi de Jules Ferry de 1882. Les parents sont donc libres de choisir un mode d'instruction pour leurs enfants. Nous ne sommes pas dans une démarche de stigmatisation dans la mesure où certaines situations particulières nécessitent ce mode d'enseignement des savoirs (problèmes de santé, etc.). Toutefois, alors que ces chiffres sont en hausse constante, nous voulons envoyer un signal d'alerte.

L'école est, et doit rester, un lieu de cohésion sociale où les élèves se forment au respect mutuel et au vivre ensemble. Elle doit permettre aux enfants de grandir en développant leur esprit critique et devenir des citoyens tolérants, solidaires et conscients de leur place dans notre société.

Il appartient à l'Etat de prendre la mesure de cette problématique et d'agir pour que toutes les familles puissent trouver une réponse adaptée à leurs attentes au sein des écoles publiques et laïques, pour que ces dernières redeviennent un levier de la réussite de tous en luttant contre le déterminisme social, sans quoi ce qui fut autrefois le creuset et le ferment de notre République n'accomplira plus son rôle.

L'Etat, en étroite collaboration avec toutes les collectivités locales, à tous les niveaux, doit faire en sorte que chaque enfant puisse trouver sa place au sein de l'Ecole publique, afin qu'elle demeure le premier choix pour :

- apprendre à vivre libres, égaux, unis et fraternels,
- lutter contre le séparatisme et la radicalisation,
- former les citoyens de demain,
- porter haut et fort les valeurs de la République.

La communauté de communes du Quercy Blanc adopte la motion proposée.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Inventaire Zone d'Activité Economiques (ZAE)**

La Loi climat et résilience demande aux EPCI de réaliser un inventaire de leurs ZAE. Il doit être engagé d'ici le 24 août 2022.

M Vignals indique qu'il est possible de faire appel à un bureau d'étude ou bien de le réaliser en interne. Il va réunir les services de la communauté de communes concernés courant juillet afin d'étudier s'il est possible de le réaliser en interne, ce qui limiterait les frais.

- **Médiathèque de Castelnaud-Montratier**

Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas d'alarme incendie à la médiathèque, alors que c'est une obligation. M Vignals regrette que cette médiathèque ait été transférée par l'ancienne municipalité, alors que la mise en accessibilité n'était pas réalisée et que l'alarme incendie était inexistante. Au-delà des frais conséquents à prévoir, cela pose aussi un problème de sécurité et de responsabilité

- **Piscine**

Elle a ouvert le 11 juin. M Vignals a appris que les maternelles de l'école de Castelnaud-Montratier allaient à la piscine à Lalbenque, alors qu'il y a un équipement dans la commune.

- **PLUi**

M Lalabarde regrette que la mise en place du service ADS donne plus de travail à sa secrétaire en charge de l'urbanisme. En effet, les administrés n'étant pas autorisés à contacter directement le service, ils appellent la mairie. De plus, quand une pièce est manquante, c'est la secrétaire qui doit en informer le pétitionnaire.

M Vignals a indiqué que c'était un choix des élus à la création du service, car c'est le maire qui reste le décisionnaire. Nous pourrions cependant voir comment améliorer certains points si besoin.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé